



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juin 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

### **Mettre fin au commerce des instruments de torture : examen de la possibilité d'établir des normes internationales communes, du champ d'application de telles normes et des paramètres applicables**

#### **Note du Secrétariat**

1. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 73/304, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux sélectionnés selon le principe d'une répartition géographique équitable et compte tenu de la nécessité de nommer des personnes possédant les plus hautes qualités de travail, d'intégrité et de compétence dans le domaine des droits de l'homme ou du commerce international, qui serait chargé d'examiner, à partir de 2020, la possibilité d'établir des normes internationales communes en la matière, les biens auxquels celles-ci s'appliqueraient et les paramètres d'un ensemble de solutions permettant de les définir, et de lui communiquer le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-quinzième session.
2. Le 28 août 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a transmis, au nom du Secrétaire général, des notes verbales aux coordonnateurs des cinq groupes régionaux, invitant chacun d'entre eux à communiquer le nom de l'expert(e) nommé(e) par le groupe à cette fin. En l'absence de nominations de la part de certains des groupes régionaux, le délai a été prorogé à deux reprises.
3. Le 8 avril 2021, le Haut-Commissariat a transmis, au nom du Secrétaire général, des notes verbales aux coordonnateurs de certains des groupes régionaux, les informant de la décision du Secrétaire général d'augmenter à 10 le nombre d'experts gouvernementaux et invitant chacun de ces groupes à faire une nomination supplémentaire d'ici au 7 juin 2021.
4. Le 10 mai 2021, le coordonnateur d'un des groupes régionaux a demandé une nouvelle prorogation du délai. En réponse, le même jour, le Haut-Commissariat a



transmis une nouvelle note verbale au nom du Secrétaire général, invitant ce groupe à faire une nouvelle nomination d'ici au 7 juin 2021.

5. Au vu des délais occasionnés dans la procédure d'établissement du groupe d'experts gouvernementaux, le groupe n'aura pas le temps requis pour établir son rapport à l'intention du Secrétaire général afin qu'il le présente à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session. Compte tenu du caractère très précis du mandat, le groupe d'experts gouvernementaux, une fois établi, aura besoin de temps pour s'acquitter de son mandat, à savoir la possibilité de fixer des normes internationales communes en la matière, les biens auxquels celles-ci s'appliqueraient et les paramètres d'un ensemble de solutions permettant de les définir, et pour établir son rapport.

6. Dans ces circonstances, le rapport du groupe d'experts gouvernementaux sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session.

---